

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° VI du 15 mai 2025

### APPEL À PROJETS « AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2025 » – SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° II du 5 décembre 2024 relative à l'adoption du règlement général de l'appel à Agir « IN Seine-Saint-Denis » 2025 – Règlement cadre et règlements thématiques,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions d'investissement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 692 840 euros, dans le cadre de l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis 2025 ;

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 2 018 310 euros, dans le cadre de l'appel à Agir IN Seine-Saint-Denis 2025;

- APPROUVE la convention type, ci-annexée, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au-delà du seuil réglementaire de 23 000 euros ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;





- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine, M. Sadi, M. Molossi*

élus d'une commune dont le Département verse une subvention

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*